

Cap-Santé, le 20 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 mai 2026 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Mario Alain, préfet et maire de la Ville de Portneuf.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Tremblay
Municipalité de Saint-Alban, Raymond Morissette
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, Pierre Rivard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Claire Dussault
Ville de Saint-Raymond, Philippe Gasse
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe
Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie
Valérie Veillette, directrice des finances et coordonnatrice en sécurité publique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 15 mars au 14 avril 2026
 - 4.2 Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la MRC de Portneuf pour l'année 2025 – Dépôt
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf pour l'année 2025 – Dépôt

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (17 règlements)
- 6.2 Demande de révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 6.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement de projets pour des travaux sur des chemins multiusages en forêt publique
- 6.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances (volet A) – Outil cartographique de calendrier des opérations forestières dans la région de la Capitale-Nationale
- 6.5 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond – Avis de motion

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation foncière 2027

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Adoption des projets recommandés
- 8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Adoption des dossiers recommandés
- 8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Adoption des projets recommandés et annulation d'une aide financière non remboursable
- 8.4 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé
- 8.5 Règlement visant la mise en oeuvre d'un programme municipal en préservation et restauration du patrimoine – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 8.6 Politique d'investissement commune FLI/FLS (version révisée) – Adoption
- 8.7 Soutien aux marchés publics portneuvois pour la saison 2026
- 8.8 Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres des MRC de la Capitale-Nationale 2026-2029
- 8.9 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf (FSPS) – Modification du promoteur pour le projet PSL 2025-12
- 8.10 Abrogation de la résolution numéro CR 216-09-2025 concernant le projet de location d'équipements nautiques en libre-service
- 8.11 Gouvernance et composition du Comité des grands projets

- 8.12 Comité des grands projets – Mandat d'accompagnement technique à E3 Novo Conseils
- 8.13 Comité des grands projets – Mandat d'accompagnement juridique et technique à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 8.14 Fonds local d'investissement – Contrat de prêt – Autorisation de signature de l'Avenant 2
- 8.15 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - Mise à jour du rapport d'activités de la MRC de Portneuf pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 – Adoption

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) – Distribution d'une aide financière pour la formation des pompiers
- 9.2 Défi du préfet 2026 – Contribution financière au Relais pour la vie
- 9.3 Calcul de l'indice de milieu socio-économique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socio-économiques – MRC des Pays-d'en-Haut – Appui

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 3 juin 2026 (17 h 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 17 juin 2026 (19 h)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 107-05-2026 Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

CR 108-05-2026 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 avril 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 15 MARS AU 14 AVRIL 2026

CR 109-05-2026

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	101 866,94 \$
Service de la paie :	462 657,10 \$
Manoir Allsopp :	8 111,18 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	86 558,40 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	210 646,93 \$
▪ OSEntreprendre :	3 403,64 \$
▪ Tourisme :	32 696,90 \$
▪ Accès entreprise Québec :	2 433,79 \$
▪ Entente et projets culturels :	11 724,46 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	43 113,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	20 125,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	20 125,00 \$
▪ Plan climat :	13 820,46 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	33 111,50 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	5 100,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	30 604,43 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	381 251,38 \$
Baux :	133 309,78 \$
Territoires non organisés :	10 424,49 \$
GRAND TOTAL :	1 616 084,38 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 mars au 14 avril 2026;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 mars au 14 avril 2026, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025 – DÉPÔT

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier consolidé de la MRC de Portneuf,

incluant les activités de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, et comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025 – DÉPÔT

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf, comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (17 RÈGLEMENTS)

CR 110-05-2026

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 437-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro URB-05.23 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 246-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 247-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 309-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 923-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Règlements relatifs à l'entretien et à l'occupation des bâtiments :

- règlement numéro 26-340 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 131 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 558-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 09-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville de Saint-Basile;

- règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 308-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 926-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 246-2025 et 247-2025 de la Municipalité de Saint-Casimir concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CR 111-05-2026

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC élaborent actuellement des plans climat et révisent leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une meilleure cohérence de ce projet de règlement avec les nouvelles OGAT, notamment à l'égard de l'orientation 2 qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

QUE la MRC de Portneuf transmette une copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de

notre circonscription, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT DE PROJETS POUR DES TRAVAUX SUR DES CHEMINS MULTIUSAGES EN FORÊT PUBLIQUE

CR 112-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à un appel à projets, lequel s'est terminé le 2 avril 2026, pour le financement d'interventions ciblées sur son territoire pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf dispose d'un budget de 30 000 \$ pour l'année 2026-2027, auquel s'ajoute un montant reporté de l'année précédente de 7 046 \$, pour un total de 37 046 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets sur territoire public de la MRC dispose d'un budget de 26 965 \$ pour l'année 2026-2027, auquel s'ajoute un montant reporté de l'année précédente de 23 353 \$, pour un total de 50 318 \$;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf et que le comité d'analyse des projets sur territoire public se sont réunis le 8 avril et le 23 avril 2026, respectivement, afin d'analyser et de prioriser les projets devant faire l'objet d'un financement dans le cadre du PADF;

CONSIDÉRANT que les projets prioritaires répondent aux critères d'admissibilité du cadre normatif du PADF;

CONSIDÉRANT que le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf recommande au conseil de la MRC de Portneuf le financement des projets suivants :

Projet	Promoteur	Montant recommandé
Remplacement d'une traverse de cours d'eau au KM 36 sur la route 31 dans la Zec de la Rivière-Blanche	Association sportive Miguick	24 937 \$
Rehaussement et asphaltage des côtes de la route 70 dans la Zec Batiscan-Neilson	Association sportive Batiscan-Neilson	9 675 \$
Total	34 612 \$	

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets sur territoire public recommande au conseil de la MRC de Portneuf le financement du projet suivant :

Projet	Promoteur	Montant recommandé
Amélioration de la surface de roulement sur le chemin des lacs dans le Parc naturel régional de Portneuf	Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf	52 752 \$
Total	52 752 \$	

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le financement des projets tel que recommandé par le comité sur les chemins de la TGIRT de Portneuf et par le comité d'analyse des projets sur territoire public;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec les promoteurs desdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) – OUTIL CARTOGRAPHIQUE DE CALENDRIER DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 113-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a convenu d'une entente avec la ville de La Tuque pour le développement et la mise en œuvre du projet « Outil cartographique de calendrier des opérations forestières dans la région de la Capitale-Nationale » dans le cadre de ce volet et que le comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT en recommande le financement;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 8 820 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévu pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Outil cartographique de calendrier des opérations forestières dans la région de la Capitale-Nationale » pour un montant de 8 820 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec la Ville de La Tuque, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Philippe Gasse, représentant de la Ville de Saint-Raymond, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera adopté. Ce règlement visera plus particulièrement à modifier la carte des grandes affectations du territoire afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière en bordure du Grand Rang, dans le prolongement du secteur résidentiel Val-des-Pins, pour permettre la création d'emplacements destinés à l'implantation d'habitations unifamiliales.

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027

CR 114-05-2026

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles d'évaluation foncière 2027 ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2026, tel que prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le report du dépôt du rôle, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), et fixe la date limite du dépôt du rôle au 1^{er} novembre 2026 pour les municipalités de Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Neuville, Saint-Alban, Saint-Casimir, Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 115-05-2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf la gestion du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période

2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe des fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets le 4 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Aides financières non remboursables				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Garage René Bertrand inc.	Projets structurants et diminution de l'empreinte environnementale	754 441 \$	Neuveville	10 000 \$
Garage Talbot pneus et mécanique inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Casse-croûte Chez Talbot	« Food Trailer » à Saint-Basile	104 955 \$	Saint-Basile	7 000 \$
Lucie-Rose inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Y'en a Ras-le-bol	Lancement d'un deuxième point de service	100 000 \$	Neuveville	15 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	959 396 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	32 000 \$

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE les sommes accordées soient prises à même les fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – ADOPTION DES DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 116-05-2026

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2026, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 4 mai dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet – Demandeur	Montant recommandé	Poste budgétaire
Jeux inter-camps – Camp de jour Donnacona	2 000 \$	MRC – Commandites numéro 02 62100 970
22 ^e édition Festival de films pour l'environnement – Rendez-vous culturels de Saint-Casimir	250 \$	MRC – Commandites numéro 02 62100 970
Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines – Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines	500 \$	MRC – Commandites numéro 02 62100 970
100B7 – Groupe Pentathlon	1 225 \$	MRC – Commandites numéro 02 62100 970
Défi Dansereau – Je Cours Pont-Rouge	500 \$	MRC – Commandites numéro 02 62100 970
Tour cycliste Santé Alcoa – Fondation Santé Portneuf	5 000 \$	MRC – Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996
Rallye Gourmand – Fondation Santé Portneuf	5 000 \$	MRC – Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS ET ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE

CR 117-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 4 mai dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que parmi ces demandes, les membres de la commission du développement social et économique recommandent d'annuler l'aide financière non remboursable de mille dollars (1 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf volet 5 (Soutien au développement de l'offre touristique) accordée en mars dernier (CR 061-03-2026) dans le dossier de l'entreprise Le Saut d'Eau –

Piscine Canine inc. (2026 Canada Eastern Regional, Québec, Le Saut d'Eau);

CONSIDÉRANT que la CDSÉ recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Coût total du projet	Montant octroyé	Fonds	Projet Date de début/ Date de fin prévue	Emploi(s) Créé(s)/ Maintenu(s)
Deschambault-Grondines					
Studio Collectif – Coop	103 889 \$	15 000 \$	FSE volet 8	1 ^{er} janvier 2025	3
				30 septembre 2026	0
Saint-Raymond					
Vertaco expédition S.E.N.C.	19 600 \$	2 000 \$	FSE volet 8	1 ^{er} février 2026	6 TP-S
				31 décembre 2026	5 S
9421-1794 Québec inc. faisant affaire sous les dénominations sociales Savonnerie des Diligences, J'habite chez mon chat et Les Jardins Phlox	265 000 \$	15 000 \$	FSE volet 8	1 ^{er} avril 2026	1
				31 décembre 2026	8

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf annule, via la présente résolution, l'aide financière non remboursable de mille dollars (1 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf volet 5 (Soutien au développement de l'offre touristique) accordée en mars dernier (CR 061-03-2026) dans le dossier de l'entreprise Le Saut d'Eau – Piscine Canine inc. (2026 Canada Eastern Regional, Québec, Le Saut d'Eau);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE les sommes accordées soient prises à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour un total de 32 000 \$, à partir des sommes réservées via la résolution CRE 078-03-2026;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ

CR 118-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté aux membres du CIC lors de la rencontre du 19 mai dernier;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier suivant présenté au CIC du 19 mai dernier, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Raymond					
#3100	75 000 \$	FLI-FLS	Prêt	3 TC 5 TP	6 TC 6 TP

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RÈGLEMENT VISANT LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME MUNICIPAL EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Yves Bédard, représentant de la Ville de Lac-Sergent, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant la mise en oeuvre d'un programme municipal en préservation et restauration du patrimoine sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

8.6 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS (VERSION RÉVISÉE) – ADOPTION

CR 119-05-2026

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a revu les modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI) et exige une mise à jour des politiques d'investissement des organismes délégataires afin de mieux encadrer les activités de financement destinées aux entreprises;

CONSIDÉRANT le cadre applicable en matière d'investissement des Fonds locaux de solidarité de la FTQ;

CONSIDÉRANT que la politique doit tenir compte de ces nouveaux contextes;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique a procédé à la révision de la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

CONSIDÉRANT que cette politique révisée a été présentée au comité d'investissement commun le 14 avril 2026 ainsi qu'au comité de travail le 6 mai 2026, aux fins de commentaires et d'approbation;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS révisée;

QUE cette politique soit diffusée sur son site Internet tel que requis par le gouvernement du Québec et les Fonds locaux de solidarité (FLS);

QUE cette résolution soit transmise aux représentants du MEIE et de la FTQ responsables du dossier pour la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 SOUTIEN AUX MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS POUR LA SAISON 2026

CR 120-05-2026

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que quatre marchés publics portneuvois ont déposé des demandes d'aide financière pour la tenue de leur édition 2026, dont un qui en sera à sa première édition, c'est-à-dire le Marché public de Donnacona;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés publics portneuvois en les soutenant financièrement;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise les aides financières demandées par les quatre marchés publics portneuvois, soit 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Casimir (Les vendredis sains), 1 500 \$ pour le Marché public de Deschambault, 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Raymond et 1 500 \$ pour le Marché public de Donnacona (Le P'tit marché), pour un investissement total maximum de 6 000 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux quatre organisations qui gèrent les marchés publics concernés, c'est-à-dire l'OBNL Culture Saint-Casimir, l'OBNL Marché public de Deschambault, la Corporation de développement de Saint-Raymond/Tourisme Saint-Raymond et la Ville de Donnacona;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2026-2027 « FRR Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62177 970;

QU'advenant qu'un ou plusieurs marchés publics ne soient pas tenus en 2026, la contribution financière correspondante devra être remboursée à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE 2026-2029

CR 121-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été invitée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à renouveler sa participation à l'entente sur le Programme de partenariat territorial avec les autres MRC de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'après une rencontre des potentiels partenaires, une nouvelle proposition d'entente d'une durée de trois ans a été soumise et que les MRC de la Capitale-Nationale souhaitent y contribuer;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC de Portneuf doit s'appuyer sur les besoins du milieu et sur les retombées pressenties pour le territoire;

CONSIDÉRANT que la communauté artistique portneuvoise a bénéficié de retombées importantes lors des premières éditions de l'entente grâce à l'effet de levier généré par l'investissement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande est forte pour ce programme dans Portneuf et que plusieurs dossiers méritoires ont été déposés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la formule proposée par le CALQ garantit que l'investissement de la MRC revienne dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la dépense annuelle jusqu'à concurrence de 30 000 \$ issue du Fonds régions et ruralité pour financer chacune des trois années de l'entente 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres des MRC de la Capitale-Nationale 2026-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF (FSPS) – MODIFICATION DU PROMOTEUR POUR LE PROJET PSL 2025-12

CR 122-05-2026

CONSIDÉRANT la résolution CR 063-03-2026 qui octroyait une contribution non remboursable de 15 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf à l'Association nautique du Lac-Sergent (dossier PSL 2025-12);

CONSIDÉRANT que pour différentes raisons d'ordre administratif, une demande a été faite à la MRC pour modifier le promoteur du projet, soit la Ville de Lac-Sergent en remplacement de l'Association nautique du Lac-Sergent;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la modification du promoteur pour le dossier PSL 2025-12;

QUE la convention d'aide signée avec l'Association nautique du Lac-Sergent le 7 avril 2026 soit annulée et remplacée par une nouvelle convention d'aide à être signée avec la Ville de Lac-Sergent;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf la nouvelle convention d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CR 216-09-2025 CONCERNANT LE PROJET DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES EN LIBRE-SERVICE

CR 123-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a autorisé la signature d'une entente avec la compagnie Pad-Kay pour un projet de location d'équipements nautiques en libre-service, tel qu'il appert de la résolution numéro CR 216-09-2025;

CONSIDÉRANT que cette résolution comportait un engagement de contracter avec la compagnie Pad-Kay de la part de la MRC pour des projets devant se réaliser dans les municipalités suivantes : Neuville, Donnacona, Cap-Santé et Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf s'est retirée du projet, mais que la Ville de Saint-Raymond a entretemps amorcé des démarches également;

CONSIDÉRANT que la MRC, les municipalités concernées et Pad-Kay, à la suite de discussions intervenues entre les parties, ont convenu qu'il serait préférable que la MRC ne s'engage pas dans le projet de location d'équipements nautiques en libre-service afin de laisser une plus grande autonomie aux municipalités ayant pris part aux démarches initiales;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité/ville concernée par le projet de 2025 pourra, en contractant directement avec le fournisseur Pad-Kay, apporter des modifications rapidement, si elle le désire, à sa propre entente;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces discussions, les parties ont convenu que la MRC ne contracterait pas avec la compagnie Pad-Kay et que cette dernière contacterait chacune des municipalités/villes concernées;

CONSIDÉRANT que la MRC désire néanmoins soutenir les municipalités de son territoire ayant pris part aux démarches initiales et qui maintiennent leur intérêt à réaliser un projet de location d'équipements nautiques en libre-service à l'échelle locale, notamment par l'octroi d'une aide financière, selon les modalités qui seront déterminées par la MRC;

Il est proposé par M. Philippe Gasse et résolu :

QUE la MRC de Portneuf abroge la résolution CR 216-09-2025 et la remplace par la présente résolution;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer pour et au nom de la MRC la renonciation à l'engagement de contracter pour les services de location d'équipements nautiques en libre-service avec Pad-Kay;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à soutenir les municipalités de son territoire ayant pris part aux démarches initiales par le biais du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), tel que réservé en mars 2026 via la résolution CRE 078-03-2026, tout en ne dépassant pas les coûts de projet initialement proposés par Pad-Kay, soit 87 600 \$ plus taxes nettes, couvrant les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 GOUVERNANCE ET COMPOSITION DU COMITÉ DES GRANDS PROJETS

CR 124-05-2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 18 février dernier, le conseil a procédé à la nomination de représentants au Comité des grands projets comme l'indique la résolution CR 022-02-2026;

CONSIDÉRANT que des membres du conseil ont soumis l'idée de revoir la composition du comité pour en actualiser la gouvernance et y assurer une meilleure représentativité de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités quant à la composition du comité ont fait l'objet de discussions lors du comité de travail du 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT que des membres du conseil ont proposé la nomination de M. Guy Germain afin de représenter les enjeux de l'ouest du territoire au Comité des grands projets;

Il est proposé par M. Pierre Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède à la nomination de M. Guy Germain afin qu'il soit ajouté aux membres du Comité des grands projets pour compléter le mandat de deux ans ayant débuté le 18 février 2026, ou jusqu'à la nomination de remplaçants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 COMITÉ DES GRANDS PROJETS – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE À E3 NOVO CONSEILS

CR 125-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à la création du Comité des grands projets comme l'indique la résolution numéro CR 022-02-2026;

CONSIDÉRANT que le comité dédié aux grands projets a pour mission d'assurer l'analyse, le suivi et la coordination des dossiers majeurs ayant un impact stratégique sur le développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique du comité pour l'année 2026-2027 a révélé des besoins pour des services professionnels externes techniques;

CONSIDÉRANT l'offre de services en accompagnement déposée par E3 Novo Conseils, datée du 30 avril 2026, pour un montant estimatif de 19 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de services repose sur une banque de 75 heures de travail devant soutenir les travaux des 12 prochains mois du comité;

CONSIDÉRANT que la facturation sera uniquement basée sur le nombre réel d'heures consacrées à la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT que cette offre de services répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue, de gré à gré, le contrat relatif à des services-conseils techniques à E3 Novo Conseils, pour une somme

maximale de 19 000 \$ plus les taxes applicables, conformément au contrat de service s'y rapportant;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire « HON. PROF.-AUTRES » numéro 02 71000 419;

QUE les sommes accordées soient prises à même les fonds réservés « Projets et ententes MRC » via la résolution CRE 078-03-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 COMITÉ DES GRANDS PROJETS – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET TECHNIQUE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CR 126-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à la création du Comité des grands projets comme l'indique la résolution numéro CR 022-02-2026;

CONSIDÉRANT que le comité dédié aux grands projets a pour mission d'assurer l'analyse, le suivi et la coordination des dossiers majeurs ayant un impact stratégique sur le développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique du comité pour l'année 2026-2027 a révélé des besoins pour des services professionnels externes juridiques et techniques;

CONSIDÉRANT l'offre de services en accompagnement déposée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), datée du 27 avril 2026, pour un montant estimatif de 11 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de services repose sur une banque de 70 heures de travail devant soutenir les travaux des 12 prochains mois du comité;

CONSIDÉRANT que la facturation sera uniquement basée sur le nombre réel d'heures consacrées à la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT que cette offre de services répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue, de gré à gré, le contrat relatif à des services-conseils juridiques et techniques à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour une somme maximale de 11 400 \$ plus les taxes applicables, conformément au contrat de service s'y rapportant;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire « HON. PROF.-SERVICES JURIDIQUES » numéro 02 71000 412;

QUE les sommes accordées soient prises à même les fonds réservés « Projets et ententes MRC » via la résolution CRE 078-03-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – CONTRAT DE PRÊT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2

CR 127-05-2026

CONSIDÉRANT l'entente de renouvellement du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Portneuf (CR 157-06-2023);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt vise à déterminer les conditions et modalités applicables au prêt consenti par le Ministre à la MRC ayant servi à constituer son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que l'Avenant 2 au contrat de prêt a pour objet de mettre à jour ces conditions et modalités, notamment en prolongeant les horizons du programme et en ajustant les paramètres administratifs et financiers applicables à compter du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que cet avenant remplace les articles 1, 2, 3.4, 4.1 et 7 du contrat de prêt, remplace l'Annexe I relative aux modalités de gestion et ajoute notamment l'article 3.12 ainsi que l'Annexe II portant sur le plan de visibilité;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées portent notamment sur :

- La mise à jour du montant total du prêt consenti à la MRC;
- La prolongation de la période d'admissibilité aux prêts additionnels;
- Le report et l'étalement des modalités de remboursement du prêt sur un horizon prolongé;
- L'actualisation des modalités de gestion du FLI pour la période 2026-2028;

CONSIDÉRANT que la signature de cet avenant est requise afin d'assurer la continuité des activités du FLI et la conformité de la MRC aux nouvelles modalités gouvernementales applicables;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'Avenant 2 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - MISE À JOUR DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025 – ADOPTION

CR 128-05-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé, en mars 2020, l'Entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC avec la ministre responsable de la Capitale-Nationale et que cette entente prenait fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, selon l'entente, la MRC doit adopter une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes déboursées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026);

CONSIDÉRANT que les déboursés réalisés durant cette période ont été saisis sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) dans l'outil de reddition de compte W09, tel qu'exigé dans l'entente;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la mise à jour du rapport d'activités préparé par le Service de développement économique et que ce dernier soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE ce rapport soit diffusé sur son site Internet tel que requis à l'Entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – DISTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CR 129-05-2026

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) vise à soutenir les organisations municipales dans la formation du personnel de leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les changements récemment apportés dans la méthode de calcul du programme d'aide financière à la formation, passant d'un remboursement sur dépenses réelles à une structure forfaitaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite assurer une distribution équitable et transparente des subventions reçues pour la formation des pompiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un montant minimal de 15 320 \$ est disponible pour la formation Pompier 1, et de 8 000 \$ pour le volet 3 (formations spécialisées);

CONSIDÉRANT que ce montant pourrait être bonifié par des sommes rendues disponibles par le MSP et selon les soldes d'enveloppe disponibles;

CONSIDÉRANT que, selon les résolutions municipales reçues, un besoin de formation a été exprimé pour 32 pompiers quant à la formation Pompier 1, et pour 187 pompiers quant aux formations spécialisées visées au volet 3;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer de la conformité des dossiers avant toute distribution des fonds;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC transmette au MSP les documents nécessaires au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, et attende le versement de la subvention du MSP afin d'en faire la distribution équitablement parmi les municipalités admissibles;

QUE pour être admissible à la distribution de cette aide financière, chaque municipalité devra satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

- Avoir transmis, dûment rempli, le tableau des besoins en formation accompagné de la résolution municipale s'y rattachant, dans le délai prévu par le MSP (31 janvier);
- Avoir communiqué la date de début de formation avec le gestionnaire de formation de la MRC de Portneuf aux fins de communication officielle avec le MSP;
- Pour les formations relevant du volet 3, avoir obtenu et transmis une preuve de réussite (attestation ou autre document probant provenant du formateur);
- Avoir transmis le formulaire de réclamation ainsi que toutes les pièces justificatives exigibles par le MSP pour compléter le dossier de l'Autorité régionale (AR).

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la distribution finale des montants de subvention équitablement partagés parmi les municipalités admissibles, et ce, selon les demandes effectuées ainsi que les sommes reçues du MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DÉFI DU PRÉFET 2026 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RELAIS POUR LA VIE

CR 130-05-2026

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie de Donnacona constitue un événement rassembleur et porteur d'espoir pour toutes les personnes touchées de près ou de loin par le cancer;

CONSIDÉRANT que le préfet, à titre de président d'honneur, a lancé un deuxième défi annuel visant à mobiliser les élus, les employés municipaux et l'ensemble de la population pour participer à une marche en soirée le 13 juin prochain;

CONSIDÉRANT que le préfet a lui-même accepté le défi de ses pairs pour marcher un 8 km lors de cette soirée;

CONSIDÉRANT que cette marche symbolique représente un geste de solidarité envers les personnes atteintes, les survivants, leurs proches ainsi que les équipes soignantes qui les accompagnent;

CONSIDÉRANT que la participation collective à ce défi contribue à sensibiliser la communauté, à soutenir la recherche et à renforcer l'engagement régional dans la lutte contre le cancer;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE la MRC appuie officiellement le deuxième défi du préfet et encourage l'ensemble de ses municipalités, de ses partenaires et de ses citoyens à prendre part à la marche en soirée du Relais pour la vie de Donnacona;

QUE le conseil autorise une contribution financière maximale de 8 000 \$ à l'événement, provenant du budget réservé au poste « 02 62100 996 MRC Aides financières aux organismes régionaux »;

QUE la MRC fasse la promotion de ce défi par ses canaux de communication afin de maximiser la participation et de démontrer l'unité de la région face à cette cause qui touche toutes les familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CALCUL DE L'INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LES ÉCOLES SITUÉES DANS DES TERRITOIRES MARQUÉS PAR D'IMPORTANTES ÉCARTS SOCIO-ÉCONOMIQUES – MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – APPUI

CR 131-05-2026

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la MRC des Pays-d'en-Haut, tel qu'il appert de la résolution numéro CM 103-04-26;

CONSIDÉRANT que l'indice de milieu socio-économique (IMSE) utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon des rangs déciles;

CONSIDÉRANT que cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;

CONSIDÉRANT que plusieurs communautés présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion;

CONSIDÉRANT que dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d'une même municipalité, d'un même quartier ou d'une même communauté;

CONSIDÉRANT que les écarts socio-économiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;

CONSIDÉRANT que le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses, et que le recours à un indice comme l'IMSE, lorsqu'il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d'accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;

CONSIDÉRANT qu'un indice basé sur des données générales de milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l'ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d'une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d'isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les outils d'analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie les démarches de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant le calcul de l'indice de milieu socio-économique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socio-économiques;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf dénonce les limites du calcul actuel de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) lorsqu'il est

appliqué à des communautés caractérisées par d'importants écarts socio-économiques;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l'IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intra-municipales et des vulnérabilités locales;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande que les décisions touchant l'offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf transmette copie de la présente résolution à Mme Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec, à Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État, à M. Vincent Caron, député de Portneuf, au Centre de services scolaire de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, pour appuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Mario Alain mentionne que lors de la rencontre de la commission tenue hier, des discussions ont été axées sur le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en conformité avec les Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT).

M. Jean Lessard précise que les échanges ont porté sur divers dossiers liés à la révision du SAD, notamment la présentation aux membres de la commission d'un premier diagnostic préliminaire sur l'habitation préparé par l'équipe de travail. Un second dossier concernait les suivis des modifications en cours au SAD, dont celui de Saint-Raymond, qui sera bientôt réglé. Un avis de conformité ayant été émis concernant le projet de modification, un avis de motion a donc été déposé ce soir en prévision de l'adoption du règlement final lors d'une prochaine assemblée.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Mme Lise Baillargeon mentionne que la dernière rencontre de la commission a eu lieu le 4 mai dernier.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard indique que, lors des deux dernières rencontres, il a été question de la poursuite des travaux en cours avec la firme EXP concernant l'élaboration du Plan climat. La semaine dernière, la firme a présenté une version préliminaire du document, ce qui a suscité de nombreuses discussions et entraîné certaines modifications à apporter au Plan, lequel sera prochainement soumis au conseil des maires.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Mario Alain mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Jean-Claude Léveillé mentionne que la prochaine rencontre du comité aura lieu le 22 mai prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Jean-Claude Léveillé mentionne qu'une entente intermunicipale relative aux services de sécurité incendie demeure à conclure.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Mario Alain mentionne que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Corporation de transport régional de Portneuf a eu lieu le 23 avril dernier, et que la prochaine rencontre aura lieu le 18 juin. Il ajoute que la CTRP présente une bonne santé financière.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Yves Bédard informe l'assemblée du lancement de la nouvelle image de marque de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf, tenu le 7 mai dernier. Il annonce également que l'AGA de la Véloposte se déroulera le 26 mai prochain à la Ville de Lac-Sergent.

M. Jean-Claude Léveillé indique que l'événement *Le Grand Bal 2026* de la Fondation Santé Portneuf, tenu le 8 mai dernier, a permis d'amasser un montant de 335 000 \$. Pour les années à venir, il souhaite une participation accrue des représentants de la MRC. M. Alain ajoute que la Fondation est actuellement en pleine progression.

M. Jean-Claude Léveillé invite la population au *Dîner hot-dog* de la Ville de Donnacona qui se tiendra le 21 mai. En référence à la résolution inscrite au point 9.2 de la présente séance, une partie des sommes recueillies sera remise au *Relais pour la vie* et une autre au *Défi du préfet*, jusqu'à concurrence de 500 \$.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 3 JUIN 2026 (17 H 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 17 JUIN 2026 (19 H)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 132-05-2026

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 45 sur la proposition de M. Dany Bisson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Mario Alain, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Mario Alain

Josée Frenette